

Résidence ART - SN - CYEL X
 en construction à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard Edmond
 Machtens, à l'angle du boulevard Louis Motteville.

Acte de base ~~complémentaire~~ *modificatif*.

L'AN MIL NEUF CENT SEPTANTE-QUATRE.

Le *Vingt-deux octobre*.

Par devant Maître Robert VERBRUGGEN, notaire ré-

administrateur de so-
 ciété, demeurant

Agissant en qualité de mandataire de :

1) La Société Anonyme DELEC, dont le siège social
 est établi à Molenbeek-Saint-Jean, rue Auguste Van Zande, 25;
 inscrite au registre du commerce de Bruxelles sous le numéro
 296.849;

Constituée suivant acte reçu par le notaire VER-
 BRUGGEN soussigné le vingt-trois septembre mil neuf cent
 soixante, publié aux annexes du Moniteur Belge du treize oc-
 tobre suivant sous le numéro 27.617, et dont les statuts ont
 été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu, aux
 termes d'un acte reçu par le notaire VERBRUGGEN soussigné, le
 douze juin mil neuf cent septante-trois, publié aux annexes
 du Moniteur Belge le cinq juillet suivant sous le numéro
 2187-7.

2) La Société Anonyme Entreprises L'ECLUSE, dont
 le siège social est établi à Molenbeek-Saint-Jean, rue Au-
 guste Van Zande, 25; inscrite au registre du commerce de
 Bruxelles sous le numéro 29.604;

Constituée par acte reçu par le notaire VERBRUGGEN



sousigné le deux juillet mil neuf cent cinquante six par
aux annexes du Moniteur Belge du vingt juillet suivant au
le numéro 20.941. et dont les statuts ont été modifiés à
férentes reprises, et en dernier lieu par acte du dit not
VERBRUGGEN en date du douze juin mil neuf cent septante-t
publié aux annexes du Moniteur Belge le cinq juillet suiv
sous le numéro 2187-5.

3) L'IMMOBILIERE FEDERALE DE LA CONSTRUCTION, en
gé "I.F.C.", Société Anonyme dont le siège social est éta
à Bruxelles, rue de l'Etève, 12; inscrite au registre du
merce de Bruxelles sous le numéro 209.269;

Constituée par acte reçu par le notaire Edmond In
veld de résidence à Ixelles, le vingt neuf décembre mil ne
cent quarante-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge
vingt-deux janvier suivant, sous le numéro 1254, et dont
statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte r
par le notaire Robert VERBRUGGEN sousigné, le douze octo
mil neuf cent soixante, publié aux annexes du Moniteur Be
des deux, trois et quatre novembre mil neuf cent soixante
sous le numéro 28.982 et par acte reçu par le dit notaire
VERBRUGGEN sousigné le vingt-sept décembre mil neuf cent
soixante-et-un, publié aux annexes du Moniteur Belge du 5
janvier mil neuf cent soixante deux sous le numéro 1283.

Proxogée suivant procès verbal dressé par le nota
Huyebrouck à Bruxelles le vingt-deux mars mil neuf cent
soixante-sept. Annexes au Moniteur Belge du quinze avril s
vant numéro 606-6).

En vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'o
procuration reçue par le notaire Robert VERBRUGGEN prén
le trois décembre mil neuf cent septante trois, transcrit
au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles le vingt
janvier mil neuf cent septante-quatre, volume 4755, numéro



V 882362

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, préalablement à la modification de l'acte de base de la Résidence Arc-en-Ciel en construction à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard Edmond Machtens, à l'angle du boulevard Louis Mettwie, nous a ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE.

1) Les sociétés prénommées sub 1 et 2 construisent actuellement un immeuble à appartements multiples, dénommé "RÉSIDENTE ARC-EN-CIEL" sur un terrain situé à Molenbeek-Saint-Jean, à front du boulevard Edmond Machtens à l'angle du boulevard Louis Mettwie et de l'avenue du Condor, contenant en superficie d'après mesurage soixante-sept ares et sept centiares septante-trois décimilliaires, cadastré en l'ayant été section C, partie des numéros 137/C, 241/A, 241/B.4, 241/G.2, 241/Z.3, 67/K, 67/F, 67/G et 66/d.2:

2) L'IMMOBILIERE FEDERALE DE LA CONSTRUCTION est propriétaire de ce terrain, pour l'avoir acquis sous plus grande contenance, partie suivant acte administratif reçu par le Bourgmestre de Molenbeek-Saint-Jean le dix-sept juin mil neuf cent soixante-cinq et partie suivant acte de vente par le notaire Pierre Van Assche à Molenbeek-Saint-Jean trente-et-un janvier mil neuf cent soixante-neuf transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles respectivement les vingt-huit juillet mil neuf cent soixante-cinq me 3242, numéro 9, et quatorze février mil neuf cent soixante-neuf, volume 3962, numéro 12.

3) Elle a autorisé les sociétés DELEC et Entrep L'ECLUSE à construire sur ce terrain un immeuble à appartements multiples dénommé Résidence ARC-EN-CIEL 1, et à exercer au droit d'accès au profit de ces dernières sociétés tout en vertu d'un acte reçu par les notaires Huyebroux Bruxelles et Robert VERBRUGGEN prénommé le neuf novembre mil neuf cent septante-trois, transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles le trente novembre suivant, volume 4899, numéro 25.

se feuilleter

4) L'acte de base plaçant le terrain et les constructions sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée, a été dressé par le notaire Robert VERBRUGGEN prénommé le dix-huit décembre mil neuf cent septante-trois, transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles le huit février mil neuf cent septante-quatre volume 4765, numéro 2.

5) L'article II des conditions générales de vente annexées audit acte de base stipule que les plans de la construction sont donnés à titre de simple renseignement, et tant que ces constructions ne seront pas complètement achevées ces plans pourront être modifiés par le vendeur, sans qu'il ait à s'en justifier, mais à condition que les modifications ne nuisent en rien à la structure et à la solidité de l'immeuble ni à l'intérêt des copropriétaires.

Cet exposé fait, le comparant nous a requis d'acter ce qui suit :

MODIFICATIONS DE L'ACTE DE BASE.

Usant du droit qu'elles se sont réservé dans le dit acte de base, les sociétés prénommées ont décidé de modifier les appartements C.3 du quatrième au sixième étage inclus, situés dans la section III.

Ces appartements sont divisés, à chacun des trois niveaux précités, en deux propriétés privatives distinctes comprenant :

1) un studio ou flat, type C.f. situé en façade principale, comprenant : un hall avec vestiaire, un water-closet, un réduit, une salle de bains, une cuisine et une salle de séjour avec terrasse en façade principale.

2) un appartement type C.i. situé en façade arrière, comprenant : un hall avec vestiaire et réduit, un water-closet, une cuisine, une salle de bains, un living et une chambre avec terrasse sur la façade arrière.

Telles que ces deux nouvelles propriétés privatives

sont figurées au plan numéro 10/25 du six décembre mil neuf cent septante-t:

font les bureaux sont établis à Ganshoren, 31, avenue de Villegas; lequel plan est demeuré annexé à l'acte de base du dix-huit décembre mil neuf cent septante-trois prérappelé.

Suite à la division qui précède les quotités individuelles dans les parties communes de l'immeuble, qui avaient été attribuées à l'appartement C.3 des quatrième, cinquième et sixième étage de la section III, sont réparties entre les nouvelles propriétés privatives de la façon suivante:

a) le studio ou flat C.f comprendra trente six/dixmillièmes dans les parties communes de l'immeuble dont le terrain prédécrit;

b) l'appartement C.1 comprendra quarante/dixmillièmes dans les mêmes parties communes.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes les parties font éléction de domicile en leur siège respectif susindiqué.

DONT ACTE.

Fait et passé à Anderlecht, en l'Etude.

Et après lecture faite, le comparant agissant en sa dite qualité a signé avec nous, Notaire.

Enregistré Trois rôles, deux renvois
à Anderlecht, 1^{er} Bureau, le 28 octobre 1974
volume 236 folio 60 case 11.

Reçu: cent cinquante francs

150. fr.

Le Receveur
sh.

